

PPR INFO

8 juin 2023

◆ Calendrier FNPPR 2023 :

Conseils d'administration :

- Jeudi 15 juin
- Jeudi 14 septembre
- Jeudi 23 novembre

◆ Parution de la revue :

- n°480 : paru fin janvier
- n°481 : paru fin mars
- n°482 : paru fin mai
- n°483 : fin juillet 2023
- n°484 : mi-octobre 2023
- n°485 : fin novembre 2023

GÉRER, VALORISER ET TRANSMETTRE DANS LE MONDE RURAL
**LA PROPRIÉTÉ
privée rurale**

[Je m'abonne \(propriete-rurale.com\)](http://propriete-rurale.com)

[J'adhère \(propriete-rurale.com\)](http://propriete-rurale.com)



◆ Surface des petites parcelles : relèvement du seuil dans la Vienne grâce à l'action du syndicat

A l'instar du syndicat départemental de l'Indre qui a obtenu, il y a quelques mois, la réévaluation du seuil d'application du statut du fermage de 2,5 à 4,8 hectares sur une partie du département, c'est désormais au tour du syndicat départemental de la Vienne d'obtenir le passage de 1 à 3 ha pour la surface des petites parcelles qui dérogent au statut du fermage.

Contrairement à d'autres départements,

l'administration n'a pas imposé des surfaces différentes selon les secteurs : en dehors des zones urbaines de Poitiers et Châtellerauld, tout le département bénéficiera donc de cette mesure.



◆ Agriculteur actif : Précision sur le pourcentage de détention du capital pour les sociétés

Il existe deux cas dans lesquels une société agricole peut être considérée comme agriculteur actif :

- ⇒ Au moins un des associés remplit les conditions de l'agriculteur actif pour les personnes physiques (cotiser à l'ATEXA et, si plus de 67 ans, ne pas avoir fait valoir ses droits à la retraite)
- ⇒ Pour les sociétés sans associés exploitants, au moins un des associés diri-

geants, s'il a plus de 67 ans, ne doit pas avoir fait valoir ses droits à la retraite et doit détenir au moins 5 % du capital et cotiser à l'assurance des accidents du travail et maladies professionnelles des salariées (AT/MP)

Dans le cas des assolements en commun via les sociétés en participation (SEP), tous les associés devront être personnellement agriculteurs actifs.

PPR INFO

8 juin 2023

◆ La nouvelle déclaration obligatoire pour les biens à usage d'habitation doit être faite avant le 1er juillet

Attention il ne reste plus que quelques jours pour se rendre sur l'espace « *Gérer mes biens immobiliers* » du site impots.gouv.fr. Pour soumettre à cette nouvelle obligation déclarative. Pour déclarer l'occupation de son/ses logements, il faut se

◆ Nouvelle réunion du groupe des jeunes

Plus de 30 participants hier à la réunion du groupe des jeunes pour une soirée sur le thème « Photovoltaïque : un avenir pour la propriété rurale ? ».

Le groupe poursuit son développement et prévoit une sortie annuelle conjointe avec les forestiers et la Demeure Historique. N'hésitez pas à relayer les invitations des prochains évènements. !

